

DECISION DU MAIRE N° 44 - 24

Nous, Maire de Lèves,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 19-20 du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 qui fixe le champ des délégations du Maire, et notamment son paragraphe 2° portant délégation au Maire de « fixer, dans la limite d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

DECIDONS

TARIFS

<u>ENCARTS PUBLICITAIRES</u> <u>EXPOSITION DES BORDS DE L'EURE 2024</u>	
<u>Exposition 2024 "le centenaire de la thèse de Gabriel Loire, maître verrier Lévois"</u>	150,00 €

Lèves, le 23 juillet 2024

Le Maire,

Rémi MARTIAL

